



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Jennifer DELTOMBE et M Alain ZEGRE, absents

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-deux novembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-deux novembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures dix minutes

=====
Délibération 22 12 101

MODIFICATION DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 2022 - TARIF 2023

CHAPITEAU

Monsieur le Maire expose,

Il convient de modifier la location du chapiteau, ainsi :

<u>CHAPITEAU</u>		
<u>Bayenghémois</u>	110.00€ et livré	110.00 € et livré
caution	1 000.00 €	1000.00 €
<u>Communes extérieures</u>	200.00€	200.00 €

Le conseil oui l'exposé et à l'unanimité des membres présents APPROUVE les tarifs 2023 concernant les locations du chapiteau Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publié et rendu exécutoire le six décembre deux mille vingt-deux le six décembre deux mille vingt-deux Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 DEC. 2022